

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 1 juillet 2025**

**Délibération  
subventions**

**Convocation du : 24 juin 2025**

**enveloppe - appel à  
projets Politique de la  
ville 2025 - DCS**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2025\_0109**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Patrick ANTOINE

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

De par ses statuts, l'agglomération est compétente en matière de politique de la ville pour l'élaboration d'un diagnostic de territoire, la définition des orientations du contrat engagements quartiers 2030 (anciennement contrat de ville) et la mise en œuvre du plan d'actions.

Elle est également compétente pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par les structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, de l'intervention en matière d'accueil, de l'accompagnement et de l'hébergement d'urgence, de la médiation sociale et interculturelle, ainsi que de l'accès au droit et de l'aide aux victimes.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau communautaire de se prononcer sur **le soutien financier aux actions concourant aux objectifs définis dans le contrat engagements quartiers**

**2030.** Suite à la signature du contrat le 20 décembre 2024, un travail redéfinir les appuis nécessaires par l'agglomération.

Un contrat de ville actualisé contenant 48 fiches actions a été rédigé sur l'année 2024, se déployant sur une géographie prioritaire renforcée :

	<b>Contrat de 2015</b>	<b>Contrat de 2024</b>
<b>QPV d'Annemasse</b>	19 hectares, 3323 habitants	42 hectares, 6298 habitants
<b>QPV de Gaillard</b>	4 hectares, 1374 habitants	14 hectares, 2117 habitants

La géographie prioritaire intègre également le quartier Près-des-plans à Ville-la-Grand, qualifié « poche de pauvreté ». En revanche, le « quartier en veille active » d'Ambilly quitte la géographie prioritaire.

**L'enveloppe de 9 000 € dédiée au soutien aux projets politique de la ville est expérimentée cette année sous forme d'Appel à projets, publié le 29 janvier 2025.**

La programmation de cette enveloppe a été établie sur la base des demandes de subvention reçues au fil de l'eau. Les montants ci-dessous sont proposés suite à une instruction des dossiers de subvention.

**Développement Social Urbain et Politique de la Ville (DSUPV) :**

Pour mémoire le budget global 2025 alloué sur cette thématique est de 352 431,55 €, dont 349 530 € au profit des associations.

Les subventions proposées pour l'année 2025 pour cette ligne de 9 000 € se répartissent de la manière suivante :

Nom et objet de l'association	Nom du projet	Nature de la demande de financement	Montant demandé en €	Montant proposé en €
SEVE (Savoir Etre et Vivre Ensemble)	Enfants et jeunes, citoyens et égaux grâce à la pratique démocratique du débat philo	Ateliers philo dans les établissements scolaires d'Annemasse en lien avec la Cité Éducative	3 500,00 €	2 500,00 €
Réseau canopé 74	Accompagner mon enfant pour qu'il s'épanouisse à l'école	Ateliers à destination des parents au sein des établissements scolaires d'Annemasse en lien avec la Cité Éducative	2 250,00 €	1 500,00 €
Lycée Jean-Monnet	Des lycéens ouverts au monde, des citoyens éclairés	Renforcement des projets envisagés à destination des élèves en lien avec la Cité Éducative	3 000,00 €	1 000,00 €
SOLUS	Alimentation saine, locale et économique : paniers de fruits et légumes frais	Expérimentation de paniers et de marché sur le QPV de Gaillard	1 000,00 €	1 000,00 €
Commune de Ville-la-Grand	Spectacle de fin d'année	Trois représentations de cirque au cœur du quartier Près-des-Plans (Ville-la-Grand)	2 000,00 €	1 000,00 €
Fières de foot	Street foot pour toutes	Encourager la pratique inclusive du sport sur l'espace public via l'initiation au football	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>13 750,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
 Pour : 12

Abstention : 2

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux structures pré-citées pour un montant total de 9 000,00 € pour l'année 2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser, dans les conditions prévues par la notification, les subventions correspondantes,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025.

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget principal 2025, gestionnaire DSUPV, antenne OSO55, nature 65748.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*